

## COMMUNE DE SAINT-CÔME-ET-MARUÉJOLS

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juin 2026  
Convocation du 29 Mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICES	15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	13
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	15
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Michel VERDIER,

Présents : Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULLATI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Thomas LEVY, Elodie MAURIN, Gérard RATIER, Sandra GERMANY-SELEUCUS, Cécile ROUDAUT, Laetitia GUICHERD

Absents :

Procurations : Thomas DAUPHIN à Michel VERDIER, Maxime PERROT à Jean-François CULLATI

Secrétaire de séance : Thomas LEVY

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal n'appelle pas d'observations.  
Approuvé à l'unanimité.

#### Délibération N°27-2026 : Désignation du représentant de la commune dans la Société Publique Locale AGATE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;

**CONSIDERANT**, les statuts de la Société Publique Locale AGATE ;

**CONSIDERANT**, la participation de la commune de Saint-Côme-et-Maruéjols au capital de la Société Publique Locale AGATE ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du renouvellement des instances de la Société Publique Locale AGATE, consécutivement aux dernières élections locales, la collectivité est appelée à être représentée au sein de l'Assemblée spéciale, instance regroupant les actionnaires minoritaires et participant à leur représentation collective au sein du Conseil d'administration.

Il appartient au Conseil municipal de désigner le délégué de la commune appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale, instance regroupant les actionnaires minoritaires et participant à la représentation collective de ces derniers au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale AGATE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **Michel VERDIER**, délégué de la commune pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale.

**Délibération N°28-2026 : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la commune de Saint-Côme-et-Maruéjols**

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE UNIQUE** : de désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

M. **Michel VERDIER** en qualité de délégué titulaire,  
M. **Jean-François CULLATI** en qualité de délégué suppléant.

**Délibération N°29-2026 : Renouvellement du contrat de fourrière animal avec l'entreprise SACPA pour l'année 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM), la commune a l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale pour assurer la capture et la prise en charge des animaux errants ou dangereux sur leur territoire. (loi n°99-5 du 6 janvier 1999)

La commune est actuellement liée par un contrat de prestations de services avec la société SACPA portant notamment sur :

- La capture et le ramassage des animaux errants ;
- Le transport des animaux ;
- L'hébergement en fourrière ;
- la permanence et les interventions 24h/24 ;
- la gestion administrative liée aux animaux pris en charge.

**CONSIDÉRANT** que la commune compte une population totale de 811 habitants, le montant total de la prestation s'élève à 1 122,20 € HT, soit 1 346,64 € TTC.

Le contrat arrivant à échéance le 30 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son renouvellement pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Le renouvellement du contrat de fourrière animal avec l'entreprise SACPA pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

**Délibération N°30-2026 : Modification de la délibération n°11-2026 donnant délégations consenties à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et Article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier de la Préfecture du Gard en date du 20 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser les limites et conditions d'exercice des délégations consenties au Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 21 Mars 2026, le Conseil municipal lui a accordé un certain nombre de délégations de fonctions conformément aux dispositions de l'article Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il informe l'assemblée qu'un courrier de la Préfecture du Gard en date du 20 avril 2026 a relevé plusieurs irrégularités concernant la rédaction de certaines délégations.

La Préfecture a notamment indiqué que la délégation prévue au paragraphe 2° ne comportait pas de limites suffisamment précises, alors que la jurisprudence administrative impose un encadrement clair des délégations consenties au Maire, conformément à la décision du Conseil d'État, Commune de Loges-Margueron, 12 mars 1975.

Par ailleurs, les conditions d'exercice des délégations prévues aux alinéas 16° et 25° n'étaient pas suffisamment définies.

Afin de sécuriser juridiquement les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire, il convient donc de modifier la délibération précitée afin de préciser les limites et conditions d'exercice des délégations concernées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De modifier la délibération du 21 Mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire comme suit :

2° Dans la limite de 150 000 €, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

16° Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,

25° La réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des projets d'un montant ne dépassant pas 100 000 € ;

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la délibération du 21 Mars 2026 demeurent inchangées.

**Délibération N°31-2026 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune et Nîmes Métropole pour la mise en place du programme « Les Vendredis de l'Agglo » et « les Pestacles de l'Agglo » ;**

Monsieur le Maire expose :

Nîmes Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'Assemblée Communautaire par délibération n° 05-01-05 en date du 27 janvier 2005, souhaite accompagner ses communes membres dans la programmation de spectacles, concerts et autres prestations culturelles.

À cette fin, la commission thématique « Habitat, Politique de la ville et Animation du territoire », réunie le 20 janvier 2021, a souhaité mettre en place un partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Fort du succès rencontré lors des précédentes éditions, cet évènement est reconduit pour l'année 2027.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune et Nîmes Métropole pour la mise en place du programme « Les Vendredis de l'Agglo » et « les Pestacles de l'Agglo » ;

**Délibération N°32-2026 : Approbation d'une convention de don numéraire au profit de l'association « Club Taurin Biou Toro Vaunageol »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice en cours ;

Considérant l'organisation de la fête de printemps et notamment de manifestations taurines ;

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial et festif manifesté par l'Association « Club Taurin Biou et Toro Vaunageol » et notamment la fête de printemps organisée par la commune ;

Considérant la volonté du « Club Taurin » de soutenir cette manifestation par un don en numéraire ;

Considérant le projet de convention ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver la convention de don numéraire entre la Commune de Saint-Côme-et-Maruéjols et l'Association « Club Taurin Biou et Toro Vaunageol » telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**Article 3**

De préciser que le montant du don numéraire fait par l'Association « Club Taurin Biou et Toro Vaunageol » à la commune est fixé à : **2 930 €** (deux mille neuf cent trente euros)

**Délibération N°33-2026 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps incomplet 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste pour occuper des fonctions polyvalentes d'accueil du public, population, urbanisme et gestion du périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures hebdomadaires soit 30/35<sup>ème</sup>.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et

de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait impossible, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique au titre des communes de moins de 1000 habitants, rémunéré sur la base de l'indice majoré égal au maximum à l'indice supérieur de la grille de rémunération des adjoints administratifs. Les candidats devront avoir une expérience dans un poste de même nature.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions polyvalentes d'accueil du public, population, urbanisme et gestion du périscolaire à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (30/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant. L'agent ainsi recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré égal au maximum à l'indice supérieur de la grille des adjoints administratifs territoriaux et devra attester d'une expérience dans un poste de même nature.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026 ;

**Délibération N°34-2026 : Approbation de la mise en place d'un dispositif de complémentaire santé à destination des habitants de la commune de Saint-Côme-et-Maruéjols avec AXA France**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur de solidarité et de santé publique. Dans un contexte de hausse du coût des complémentaires santé et de renoncement aux soins pour certaines catégories de la population, les collectivités territoriales peuvent contribuer à améliorer l'accès à une couverture santé adaptée.

Dans cette perspective, la société AXA FRANCE a proposé à la commune de Saint-Côme-et-Maruéjols la mise en œuvre d'un dispositif de « complémentaire santé communale » destiné aux habitants de la commune.

Ce dispositif vise à permettre aux administrés qui le souhaitent de bénéficier d'offres de complémentaire santé à des conditions tarifaires négociées, sans participation financière de la commune et sans engagement contractuel de celle-ci en qualité de souscripteur ou d'assureur.

La commune intervient uniquement en qualité de facilitateur et de relais d'information auprès de la population, dans le respect du principe de libre concurrence et de la liberté de choix des administrés. Le partenariat envisagé permettra notamment :

- D'informer les habitants sur les solutions de complémentaire santé proposées ;

- De faciliter l'accès à une couverture santé pour les personnes ne bénéficiant pas d'un contrat collectif obligatoire ;
- D'organiser des permanences d'information sur le territoire communal ;
- D'améliorer l'accès aux soins et la protection sociale des habitants.

Il est précisé que l'adhésion au dispositif demeure entièrement facultative et relève de la seule décision des habitants concernés.

**CONSIDERANT**, la nécessité de favoriser l'accès de tous les habitants à une complémentaire santé adaptée ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les administrés de bénéficier d'offres négociées à des conditions avantageuses ;

**CONSIDERANT** que la commune n'intervient ni comme assureur, ni comme intermédiaire d'assurance, ni comme souscripteur du contrat ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif n'entraîne aucune participation financière de la commune, sauf décision contraire expressément votée par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation de la mise en place d'un dispositif de complémentaire santé à destination des habitants de la commune de Saint-Côme-et-Maruéjols avec AXA FRANCE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'approuver la mise en place d'un dispositif de complémentaire santé avec AXA FRANCE sans exclusivité, pour une durée de 12 mois, renouvelable, à destination des habitants de la commune, visant à faciliter leur accès à une couverture santé complémentaire à des conditions tarifaires avantageuses

Informations diverses :

- **Monsieur CULLATI** indique qu'une liste des travaux d'investissement sera établie pour la semaine prochaine afin de déterminer les interventions qui pourront être réalisées en fonction du budget alloué.
- **Monsieur le Maire** précise qu'à partir du mois de septembre, il conviendra d'anticiper davantage le travail sur les projets de la commune. Il indique que des subventions de la Région Occitanie peuvent être mobilisées pour les projets relatifs aux appartements. Par ailleurs, il souligne la nécessité de prévoir l'acquisition d'une épaveuse, qui devra être intégrée aux investissements futurs.
- Enfin, il informe qu'un rendez-vous est prévu avec le directeur du SCOT afin d'échanger sur les possibilités d'extension du PLU et d'étudier, en fonction des conclusions de cette rencontre, la faisabilité de la création d'une ZAC ou de tout autre projet d'aménagement.
- **Monsieur LEVY** explique qu'il a assisté à une réunion du Syndicat des Garrigues. Il indique qu'aucun travaux n'est actuellement prévu sur la commune. Par ailleurs, il précise que le syndicat bénéficie d'une subvention de Nestlé et qu'il peut accompagner financièrement les communes dans la réalisation de projets liés à l'environnement, notamment.

- Lors de cette réunion, il a également été rappelé que chaque commune doit engager des échanges avec les associations locales et les sociétés de chasse concernant les restrictions d'accès aux massifs en période de fortes chaleurs, notamment lors du passage au niveau d'alerte rouge.

La séance est levée à 19 heures 50.

Michel VERDIER

Le Conseil Municipal

Maire

